



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Affaire suivie par F.BARROUILLET
Tel. 04 81 66 81 66 / fax 04 81 66 80 80
Mail : ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
4 place Laënnec - BP 1013-26 015 Valence cedex

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2014 - 329-0013

25 NOV. 2014

fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou réglementation distincte de Natura 2000 et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Drôme
(régime d'autorisation propre à Natura 2000)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.120-1, L.414-4, R.414-20 et suivants,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu les arrêtés de désignation des sites Natura 2000, les décisions de la Commission européenne établissant la liste des sites d'importance communautaire par zone biogéographique,
Vu la réunion d'information et de concertation Natura 2000 du 19 juin 2013,
Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 7 juillet 2014,
Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 24 septembre 2014,
Vu l'accord tacite du général commandant de la région terre Sud-Est consulté par courrier du 30 juin 2014 (reçu le 3 juillet 2014),
Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 20 août 2014,
Vu la consultation du public du 11 juin au 3 juillet 2014 inclus et les réponses apportées aux observations,

Considérant que l'article L 414-4 du code de l'environnement prescrit que tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation et intervention, qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, peut être soumis à autorisation au titre de Natura 2000 et faire l'objet d'une évaluation d'incidences s'il est inscrit dans la liste locale arrêtée par l'autorité administrative compétente issue de la liste déclinée dans l'article R414-27, au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000,

Considérant qu'au titre de la réglementation européenne les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) ainsi que les sites d'importance communautaire (SIC) doivent être regardés comme des sites Natura 2000,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Sur l'ensemble du département de la Drôme, sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 les programmes, projets, manifestations et interventions suivants qui ne relèvent d'aucun régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration dès lors qu'ils se situent en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 (liste en annexe), sauf mention particulière :

<i>Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions</i>	Seuils et restrictions (annexe jointe : liste des sites Natura 2000)
1) <i>création de voie forestière.</i>	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers
2) <i>création de voie de défense des forêts contre l'incendie</i>	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
3) <i>création de pistes pastorales</i>	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux
4) <i>création de place de dépôt de bois</i>	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol
5) <i>premiers boisements</i>	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de 0,50 ha de boisement ou de plantation
6) <i>Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes</i>	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 m et inférieure à 20 m lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites suivant : FR8201677, FR8201678, FR8201679, FR8201680, FR8201681, FR8201683, FR8201684, FR8201689, FR8201695, FR8201697
7) <i>Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau</i>	Surface soustraite supérieure à 200 m ² et inférieure à 400 m ² lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites suivant : FR8201677, FR8201678, FR8201679, FR8201680, FR8201681, FR8201683, FR8201684, FR8201689, FR8201695, FR8201697
8) <i>Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais</i>	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 100 m ² et inférieure ou égale à 1000 m ² pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000
9) <i>Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage</i>	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha et inférieure ou égale à 20 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000
10) <i>Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 342-1 du code forestier</i>	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 suivant : FR8201677, FR8201678, FR8201679, FR8201680, FR8201681, FR8201683, FR8201684, FR8201689, FR8201695, FR8201697
11) <i>Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines</i>	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 suivant : FR8210017, FR8212018, FR8212019, FR8201680, FR8201681, FR8201682, FR8201685, FR8201686, FR8201688, FR8201690, FR8201692, FR8201696, FR8201697, FR8201743, FR8201744.
12) <i>Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares</i>	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
13) <i>Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste</i>	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 3 : Les demandes devront parvenir au service instructeur avant le commencement du projet et comporter les éléments mentionnés au II de l'article R414-28 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (unité territoriale Rhône-Saône), le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale (service jeunesse et sports), le Conseil général, les maires des communes comprenant un ou des sites Natura 2000, autorités compétentes pour délivrer les autorisations au titre du régime propre à Natura 2000, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le chef de la brigade départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée à l'ensemble des maires du département.

Valence, le 25 NOV. 2014

Le Préfet,

SIGNÉ

Didier LAUGA

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2014-329-001

Liste des sites classés pour la directive Habitats

Références		Dénomination abrégée du site (pSIC, SIC, ZSC)	Autres départements concernés
Europe	France		
FR8201675	D 1	sable de l'Herbasse et balmes de l'Isère	
FR8201676	D 2	sables du Tricastin	
FR8201677	D 4	milieux alluviaux du Rhône aval	Ardèche
FR8201678	D 5	milieux alluviaux et aquatiques de la basse vallée de la Drôme	
FR8201679	D 6	rivière du Roubion	
FR8201680	D 8	landes, pelouses et forêts du vallon de la Jarjatte et prairies humides de Lus la Croix Haute	
FR8201681	D 9	pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental	
FR8201682	D 10	pelouses et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors	
FR8201683	D 12	zones humides et rivière de la haute vallée de la Drôme	
FR8201684	D 14	milieux aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez	
FR8201685	D 15	Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon	
FR8201686	D 16	pelouses, forêts et grottes du massif de Saou	
FR8201688	D 18	pelouses, forêts, habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcena	
FR8201689	D 20	forêts alluviales, rivières et gorges de l'Eygues	
FR 9301576		l'Aigues	Vaucluse
FR 9301577		l'Ouvèze et le Toulourenc	Vaucluse
FR8201690	D 24	grotte à chauve-souris des Sadoux	
FR8201692	D 27	sources et habitats rocheux de la Vernaison, des Goulets, de Combe Laval et du vallon Sainte Marie	
FR8201694	D 50	pelouses, fourrés et forêts du Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre	
FR8201695	D 51	pelouses et habitats rocheux des gorges de Pommerol	
FR8201696	D 52	tuffières du Vercors	Isère
FR8201697	D 53	grotte de la Baume Sourde	
FR8201726	I 2	étangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran	Isère
FR8201743	I 26	la Bourne	Isère
FR8201744	I 27	Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental	Isère
FR8201749	I 33	milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière	Ardèche, Isère et Loire
FR8201658	B 6	Vallée de l'Eyrieux et ses affluents	Ardèche

Liste des sites classés pour la directive Oiseaux

Références		Dénomination abrégée du site (pSIC, SIC, ZSC)	Autres départements concernés
Europe	France		
FR8212010	ZPS12	Printegarde	
FR8212012		Île de la Platière	Ardèche, Isère et Loire
FR8210017	ZPS01	Hauts plateaux du Vercors	Isère
FR8212018		Massif de Saou et crêtes de la Tour	
FR8212019		Baronnies et gorges de l'Eygues	
FR8210041	ZPS05	les Ramières du Val de Drôme	